



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL PNRFO
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc
Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	10	10 + 4 pouvoirs

Date de convocation 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à neuf heures, le BUREAU SYNDICAL PNRFO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en BUREAU SYNDICAL PNRFO, qui a eu lieu Maison du Parc, sous la présidence de **Jésus CERVANTES**, président.

Présents : **Jésus CERVANTES, Hervé CHAMBON, Alain CHENET, Marielle CHEVALLIER, Christian DENORMANDIE, Patrick DYON, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Olivier JACQUINET, Marie-Hélène TRESSOU.**

Absents : **Philippe PICHERY, Philippe BORDE, Pascal HENRI, Maxence MEUNIER, Marc SEBEYRAN.**

Représentés : **Christophe AUBRY à Patrick DYON, Annie DUCHENE à Jésus CERVANTES, Isabelle HELIOT-COURONNE à Marielle CHEVALLIER, Gilles LOYER à Patrick DYON.**

Monsieur Alain CHENET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Recrutement d'un agent technique

N° de délibération : BS04_13022024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	4	14	0	0	0

Vu le Titre III / Chapitre 1^{er} et 2^{ème} du code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8/2°,
Vu le tableau des emplois,

Le Président informe :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.
Il appartient donc au Bureau syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé aux membres du Bureau syndical, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions définies à l'article L.332-8/2° du code général de la Fonction publique.
Cet emploi permanent pourra être conclu par un contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction dans la limite d'une durée maximale de six ans.
Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est précisé que les besoins de la Collectivité nécessitent le recrutement sur un emploi permanent d'un agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (soit 35/35ème).

Ainsi, il est proposé au Bureau syndical d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à défaut d'un agent titulaire dans les conditions fixées par l'article L.332-8/2° du code général de la Fonction publique pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste (en annexe) :

- Missions sur la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient (60%) ;
- Missions sur les autres sites du PnrFO(40%) ;
- Contribution au fonctionnement du PNR.

Il est proposé au Bureau syndical de :

- Procéder au recrutement d'un agent technique ;
- Procéder à défaut d'un titulaire, au recrutement d'un agent non titulaire au poste d'agent technique, suivant les dispositions énoncées ci-dessus au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C, filière technique) pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 01 juin 2024, dans la limite de 6 ans à compter du contrat initial ;
- Procéder à la vacance de poste ;
- Autoriser le Président à signer les documents correspondant à cet acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 14 février 2024
Pour extrait conforme
Jésus CERVANTES, Président



Jesus CERVANTES
2024.02.14 10:53:26 +0100
Ref:5975597-8933417-1-D
Signature numérique
le Président

Jésus CERVANTES